Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_33-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 5 février 2026

Date de convocation : 29/01/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 15
Absents	: 3
Votants	: 15
Quorum	: oui
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Objet : Convention pour la réalisation d'un projet photovoltaïque au centre aquatique Viméo à Friville-Escarbotin

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Dominique CAMUS, Francis HOUSSÉ, Jean-Marie MACHAT, Alain SAVOIE, Michel DESTOMBES, Gérard LEFEBVRE, Gaëlle PAYS, Jean-Jacques STOTER, Alain SURHOMME, Virginie SANNIER, Bruno ÉTÉVÉ, Patrick DESSEAUX, Jean-Paul LECOMTE,

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ,

M. Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

La séance étant ouverte, le Président indique que la Communauté de communes du Vimeu souhaite le soutien technique et financier de TE80 pour la réalisation d'études préliminaires dans le cadre d'un projet photovoltaïque sur le Centre Aquatique situé à Friville-Escarbotin.

Conformément au règlement de service solaire photovoltaïque, l'étude de pré faisabilité et l'étude de faisabilité seront à la charge de TE80. Des études techniques spécifiques seront conduites par TE80 si les résultats préalables s'avèrent pertinents. Le montant de ces études spécifiques sera remboursé intégralement par la Communauté de communes du Vimeu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;
Vu le règlement de service solaire photovoltaïque approuvé par le Comité syndical le 23 janvier 2026 ;
Vu la demande d'accompagnement technique et financier de la Communauté de communes du Vimeu ;

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_33-DE

…/…

Considérant que dans le cadre de son Budget Annexe Production d'énergie renouvelable, Territoire d'Energie Somme porte la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques ;
Considérant que le Président de Territoire d'Energie Somme est habilité à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention pour la réalisation d'études d'un projet photovoltaïque au centre aquatique Viméo à Friville-Escarbotin figurant en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Didier FRANCOIS

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexe : Convention pour la réalisation d'un projet photovoltaïque au centre aquatique Viméo à Friville-Escarbotin

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_33-DE

Convention n° 2025-0131-PHO pour la réalisation d'un projet photovoltaïque au Centre Aquatique Viméo à Friville-Escarbotin

✧

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de ce syndicat, dûment autorisé par délibération du bureau en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Jean-Pierre BOUDINELLE, Président de la Communauté de Commune du Vimeu (CCV) agissant en cette qualité et pour le compte de la collectivité, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du …….. désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La présente convention est conclue dans le cadre :

- De l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conventions de mandat conclues entre collectivités et EPCI,
- Du règlement de service « photovoltaïque » adopté par TE80,
- Du groupement de commandes auquel la collectivité a adhéré,
- De la volonté de développer la production d'énergie renouvelable sur le patrimoine public.

Article 1 – Objet :

Par délibération en date du _____, la collectivité a décidé d'approuver la réalisation des études préliminaires pour un projet photovoltaïque au Centre Aquatique Viméo à Friville-Escarbotin. TE80 intervient **au nom et pour le compte** de la collectivité dans le cadre d'un mandat confié conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Ces études comprennent les missions suivantes proposées par TE80, conformément au règlement de service solaire photovoltaïque approuvé par le Comité Syndical du 23 janvier 2026 et validé de fait par la collectivité :

- Étude de faisabilité : analyse technique et économique du projet (évaluation des coûts d'investissement, modélisation de la rentabilité, dimensionnement, scénarios d'autoconsommation et de valorisation de l'électricité produite).
- Études techniques spécifiques :
  - Étude structurelle pour la faisabilité d'une installation en toiture.
  - Étude géotechnique pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques
  - Étude de mise en place d'une opération d'autoconsommation collective

Le plan de financement de ces études est celui défini à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_33-DE

TE80 passera en son nom les marchés nécessaires à la réalisation de l'étude. Ces marchés entrent dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Dans ce cadre, TE80 assurera sous mandat de la collectivité non seulement la passation des marchés, mais également leur exécution en assurant le règlement des dépenses correspondantes.

Les observations ne pourront être faites qu'à TE80 et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec lui.

Article 2 – Montant de l'opération - Plan de financement

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à :

Etude de pré faisabilité et étude de faisabilité	Accompagnement pris en charge par TE80	
Etude Structure (toiture)	3 000 €	HT
Etude Géotechnique (ombrières)	10 000 €	HT
Etude de mise en place d'une opération d'autoconsommation collective	Accompagnement pris en charge par TE80	
TOTAL HT	13 000 €	HT
TOTAL TTC	15 600 €	TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant à charge de la collectivité		13 000	€ HT
	TOTAL TTC :	15 600 €	TTC

Le montant prévisionnel indiqué constitue une estimation basée sur les informations disponibles à la date de signature.

En cas d'évolution du périmètre ou des coûts, TE80 transmettra à la collectivité un avenant financier avant tout engagement supplémentaire.

Article 3 – Contribution financière de la collectivité – Récupération de la TVA :

Cette contribution sera égale au montant réel TTC des prestations réalisées. La collectivité pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat, si l'étude est suivie de travaux.

La collectivité versera sa contribution au vu de l'état des dépenses engagées par TE80 dans le délai de deux mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par TE80.

Article 4 – Personne habilitée à engager Territoire d'Energie Somme :

Pour l'exécution des missions confiées à TE80, celle-ci sera représentée par son Président qui sera seul habilité à engager la responsabilité de TE80 pour l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_33-DE

Article 5 – Contenu de la mission :

1. Exécution de l'opération – Choix des entrepreneurs, prestataires et fournisseurs

   TE80 décide du mode de dévolution, conformément aux règles de la commande publique, les inclut dans ses marchés.

   TE80 est seul maître du choix de l'entreprise qui réalise l'opération.

2. Signature et gestion des marchés – Réception

   TE80 assure selon les règles qu'il s'est fixé, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance de l'opération.

   Il assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

3. Actions en justice

TE80 assure les litiges avec les tiers, avec les entrepreneurs ou tout autre intervenant de l'opération.

4. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations échangées dans le cadre de la présente convention.

5. Propriété des études

Les livrables produits deviennent la propriété de la collectivité. Toutefois, TE80 reste propriétaire de ses méthodes et outils d'analyse.

6. Responsabilité

TE80 est responsables des livrables qu'il produit et de leur pertinence, dans la limite des données pré-requises transmises par la collectivité.

Article 6 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que les versements des contributions prévus ont été perçus par TE80.

Article 7 - Enregistrement – Résiliation - Révision :

En application de la législation en vigueur, la présente convention est dispensée des droits de timbre et d'enregistrement.

Résiliation unilatérale

Chaque partie peut résilier la convention par simple courrier recommandé moyennant un préavis de **30 jours**.

Résiliation pour faute

Après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 080-200094696-20260205-2026_DELIB_33-DE

Conséquences financières

En cas de résiliation, la collectivité rembourse à TE80 :

– les dépenses réellement engagées,

– les frais contractuels éventuels liés aux marchés déjà passés.

Révision

Toute modification substantielle fait l'objet d'un avenant écrit.

Fait au siège Territoire d'Energie Somme à BOVES, le

Le Président de la CCV, **Le Président de Territoire d'Energie Somme,**

Jean-Pierre BOUDINELLE Franck BEAUVARLET